Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260210-D26_10_02_0002-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Yannick PRIGENT, maire.

Présents : Marie Yannick PRIGENT, Jean-François LE FICHANT, Sonia LE MEVEL, Yann BOURGES, Bénédicte LABAT, Hervé LE BRIS, Pierre GAUTIER

Absents excusés : Chloé ROUX, Émile MONFORT

Procuration : Émile MONFORT donne procuration à Bénédicte LABAT

Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Nombre de membres au conseil					9	**Date convocation 05.02.2026**
Nombre de présents					7	
Nombre de votants					8	
Pour	8	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N° 10-02-0002 -Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

- Le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
Vu le budget communal 2025 adopté par délibération n°27-03-0003 du 27 mars 2025
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 09-12-0005 du 9 décembre 2021
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie, conformément à la loi du 31 décembre 2023

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie à dater du 9 mars 2026, assurant les fonctions de secrétaire de mairie et d'animatrice de la bibliothèque municipale à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial ou par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif des grades principaux C2 et C3.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260210-D26_10_02_0002-DE

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B du cadre d'emploi de rédacteur territorial. Le ou la contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif des mairies (Comptabilité, urbanisme, état-civil, etc.).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'offre d'emploi fera l'objet d'une publication conformément à l'article L.313-4du CGFP.

Le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent, en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, sera possible dans la mesure où aucun fonctionnaire territorial n'aura pu être recruté.

Enfin le régime instauré par la délibération n°09-12-0005 du 9 décembre 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE la proposition du maire, pour la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie, selon les conditions citées ci-dessus,
- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois,
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme
Le maire,
Marie Yannick PRIGENT

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)

Certifiée exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture de Saint-Brieuc le 18 février 2026

et de la publication le 18 février 2026

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)